

Guide de la qualité des stages obligatoires ou de la formation par alternance

PREAMBULE

Ce guide vient compléter la charte de stage obligatoire ou de la formation par alternance dans la mise en application du décret portant sur la charte des stages obligatoires ou de la formation par alternance au sein des administrations, des entreprises ou des établissements publics ou privés.

Les principes ainsi que les modalités prévus par le présent guide s'appliquent aux stages des étudiants de l'enseignement supérieur au sein des administrations, des entreprises ou des établissements publics ou privés. Ils s'appliquent, également, à la formation par alternance à moins qu'ils ne soient en conflit avec les spécificités de ce genre de formation appliquée

La charte a pour objectif de cadrer la pratique des stages obligatoires et des formations par alternance, tout en favorisant leur développement bénéfique à la fois pour les étudiants et pour les structures d'accueil.

La charte de stage obligatoire ou de la formation par alternance comporte en annexe les documents définis par la loi 2009-21 :

- une convention type de stage obligatoire ou de formation par alternance,
- un cahier de stage obligatoire ou de formation par alternance,

Le guide est un outil d'appui à la démarche de mise en place des stages obligatoires ou des formations par alternance qui vise à favoriser leur déroulement, depuis leur recherche et leur réalisation, jusqu'à leur évaluation.

Tout stage obligatoire ou formation par alternance sont subordonnés à la signature d'une convention, signée conjointement par l'étudiant, l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche et la structure d'accueil (cf. loi n° 2009-21 du 28 avril 2009).

GENERALITES

Le champ de la charte

Le champ de la charte concerne tous les stages obligatoires et les formations par alternance d'étudiants inscrits dans un cursus d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche dans des structures d'accueil (administrations, entreprises ou établissements publics ou privés).

Le stage obligatoire ou la formation par alternance

La finalité du stage obligatoire ou de la formation par alternance s'inscrit dans un projet pédagogique et n'a de sens que par rapport à ce projet. Dès lors, le stage obligatoire ou la formation par alternance :

- permet la mise en pratique en milieu professionnel des connaissances, des compétences et des aptitudes acquises au cours de la formation ;

- est pris en compte dans l'évaluation globale de l'étudiant ;
- facilite le passage du monde de l'enseignement supérieur à celui du milieu professionnel.

Le stage obligatoire ou la formation par alternance ne peut en aucun cas être assimilé à un emploi.

Evaluation du stage obligatoire ou de la formation par alternance

1 – La formalisation du projet de stage obligatoire ou de la formation par alternance:

- le projet de stage obligatoire ou de la formation par alternance fait l'objet d'une concertation entre un représentant de l'équipe de l'établissement de l'enseignement supérieur et de recherche, un représentant de la structure d'accueil dument mandaté et l'étudiant,
- ce projet de stage obligatoire ou de la formation par alternance est formalisé dans une convention signée par l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche, la structure d'accueil et le stagiaire.

2 – La convention de stage obligatoire ou la formation par alternance de l'étudiant en structure d'accueil :

- décrit le contenu et les modalités du stage obligatoire ou de la formation par alternance ;
- précise les engagements et les responsabilités de l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche, de la structure d'accueil et de l'étudiant.

3 – La durée du stage obligatoire ou de la formation par alternance :

- la durée du stage obligatoire ou la formation par alternance est précisée dès les premiers contacts entre l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche et la structure d'accueil. L'étudiant en est tenu informé,
- elle figure explicitement dans la convention de stage obligatoire ou de la formation par alternance.

Les responsables de l'encadrement

Tout stage obligatoire ou formation par alternance fait l'objet d'un double encadrement par :

- un enseignant de l'établissement supérieur et de recherche ayant le rôle d'encadreur pédagogique ;
- un membre de la structure d'accueil ayant le rôle d'encadreur professionnel.

Les encadreurs pédagogique et professionnel travaillent en collaboration, sont informés et s'informent de l'état d'avancement du stage obligatoire ou de la formation par alternance et des difficultés éventuelles.

L'encadreur pédagogique s'assure de l'articulation entre les finalités du cursus de formation et celles du stage obligatoire ou de la formation par alternance, selon les principes du présent guide.

L'encadreur professionnel veille à ce que les tâches effectuées soient en conformité à l'acquisition des compétences visées par le métier.

Les encadreurs reconnaissent la nécessité de leur investissement, notamment en temps consacré à l'encadrement.

Evaluation

L'évaluation du stage obligatoire ou de la formation par alternance doit permettre de juger si les objectifs du stage ont été atteints, notamment en termes de réalisation de la mission proposée et de compétences acquises.

L'évaluation du stage obligatoire ou de la formation par alternance se compose de deux parties :

a – Evaluation du stagiaire :

- les activités du stage obligatoire ou de la formation par alternance fait l'objet d'une évaluation qui résulte de la double appréciation des responsables de l'encadrement du stage obligatoire ou de la formation par alternance,
- les modalités concrètes d'évaluation sont conformes à celles spécifiées dans l'arrêté ministériel fixant le régime des études et des examens du diplôme visé,
- l'évaluation est portée dans une "fiche d'évaluation" qui, avec le "cahier du stage obligatoire ou de formation par alternance" et le "rapport de stage obligatoire ou de la formation par alternance", constitue le "dossier de stage obligatoire ou de la formation par alternance". Ce dossier est conservé par l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche.

b – Evaluation du stage obligatoire ou de la formation par alternance :

- dans un objectif d'amélioration continue de la qualité du partenariat, les trois signataires de la convention du stage obligatoire ou de la formation par alternance sont invités à formuler une appréciation de la qualité du stage.

I – VOUS ETES UN ETUDIANT A LA RECHERCHE D'UN STAGE OBLIGATOIRE OU D'UNE FORMATION PAR ALTERNANCE

Conseils pratiques :

Vos objectifs sont multiples :

- le stage obligatoire ou la formation par alternance doit être une application de votre formation, il est également nécessaire à l'obtention de votre diplôme ;
- le stage obligatoire ou la formation par alternance doit vous permettre d'acquérir des compétences professionnelles, en lien avec vos connaissances acquises, que vous serez en mesure de réutiliser dans votre future vie professionnelle.

Grâce à votre stage obligatoire ou formation par alternance, vous allez découvrir un milieu professionnel, une structure d'accueil, une organisation particulière, rencontrer des collègues, des clients, des fournisseurs...

Sur un plan personnel, le stage obligatoire ou la formation par alternance vous permettra :

- de mieux vous connaître vous-même (aptitude à vous insérer socialement, capacité d'écoute, de dialogue, d'organisation et d'autonomie, aptitude à rendre compte de votre expérience, identification de vos points forts et de vos points faibles),
- de confirmer vos aspirations et votre choix d'un ou de plusieurs secteurs d'activité pour vos poursuites d'études ou votre future vie professionnelle,
- d'amorcer votre expérience professionnelle et de commencer à vous constituer un réseau.

Le stage obligatoire est un tremplin pour l'emploi, pouvant déboucher lui-même sur une proposition d'emploi dans la structure d'accueil.

Comment élaborer votre projet ?

Faites le point sur votre formation, vos centres d'intérêt, vos compétences et définissez clairement les contenus et les objectifs de votre formation.

Veillez également à la cohérence entre vos stages obligatoires et formations par alternance et votre projet professionnel.

Dans cette démarche, votre établissement d'enseignement supérieur et de recherche vous procure un accompagnement spécifique.

L'établissement d'enseignement supérieur et de recherche peut vous aider à identifier ce que vous pouvez apporter à la structure d'accueil et ce que la structure d'accueil peut vous apporter.

Comment rechercher la structure d'accueil qui peut vous accueillir ?

Les grandes structures d'accueils sont davantage connues et sollicitées, mais il ne faut pas négliger les petites et moyennes structures d'accueil, les petites et moyennes industries ou les très petites entreprises susceptibles d'offrir des stages obligatoires et formations par alternance intéressants.

Les structures d'accueils appartiennent à des secteurs d'activité qu'il faut bien identifier afin de trouver les terrains de stages obligatoires et formations par alternance qui prolongent le mieux votre formation.

Privilégiez une structure d'accueil représentative du secteur professionnel située dans le tissu économique régional pour faciliter les relations avec votre établissement d'enseignement supérieur et de recherche ainsi que le suivi du stage obligatoire et de la formation par alternance.

Un stage obligatoire ou formation par alternance à l'étranger peut être l'occasion de mettre en pratique une langue étrangère et de découvrir un autre type de culture.

Où aller chercher les informations ?

Auprès des enseignants, des services de stages ou de relations avec les entreprises de votre établissement d'enseignement, des associations d'étudiants, des organisations professionnelles, de la cellule d'aide à l'insertion professionnelle des étudiants, et des centres de carrière et de certification des compétences

Comment faire ?

Il est bon de préparer votre candidature au moins 6 mois avant la date prévue du stage obligatoire ou de la formations par alternance.

Votre dossier de candidature doit comporter :

- Un CV clair et précis d'une page ou deux maximums, décrivant vos savoir-faire et vos expériences ;
- Une lettre de motivation qui présente votre candidature et votre programme de formation. Elle doit être courte et doit impérativement se terminer par une demande d'entretien.

Votre candidature peut passer par différentes voies qui peuvent être associées :

Votre candidature est spontanée :

Vous devez envoyer votre dossier de candidature dans des structures d'accueil parfaitement ciblées au nom d'un responsable identifié qui peut être directeur des ressources humaines (DRH) ou responsable d'un service.

Pensez à garder une trace de vos démarches pour en assurer le suivi (le cas échéant, des relances téléphoniques auprès des structures d'accueils seront nécessaires).

Vous faites appel à des relations :

Ne négligez pas de solliciter famille, voisins, amis, mais aussi les professionnels rencontrés à l'occasion de cours, de conférences. Ces derniers peuvent vous indiquer des pistes intéressantes, voire vous accueillir comme stagiaire.

Vous passez par des organisations étudiantes, des associations d'anciens élèves ou étudiants :

Pensez à les utiliser car il est plus facile et moins stressant de s'adresser à quelqu'un qui a fait les mêmes démarches quelques années plus tôt.

Il existe encore d'autres moyens...à ne pas négliger :

- internet (sites spécialisés), les médias, la presse quotidienne ;
- les fédérations d'entreprises ou les syndicats.

Si vous obtenez un entretien :

Avant l'entretien, renseignez-vous sur le secteur d'activité de la structure d'accueil, son organisation, ses indicateurs clefs, ...

Pendant l'entretien, informez-vous sur le sujet proposé et les modalités pratiques du stage obligatoire ou de la formation par alternance (place dans l'équipe, horaires de nuit, congés, avantages, ...).

Pendant le stage obligatoire ou la formation par alternance, vous devez :

- vérifier les clauses mentionnées dans la convention en vous intégrant au mieux dans l'équipe ;
- dialoguer avec votre encadreur professionnel et informer votre encadreur pédagogique du bon déroulement du stage obligatoire ou de la formation par alternance et, éventuellement, alerter ce dernier en cas de problèmes rencontrés ;
- commencer à rédiger rapidement votre rapport de stage obligatoire ou de la formation par alternance.

A la fin de votre stage obligatoire ou de la formation par alternance vous ne devez pas oublier :

- de transmettre votre rapport ou votre mémoire de stage obligatoire ou de la formation par alternance à la structure d'accueil et, en particulier, à votre encadreur professionnel qui doit le valider ;
- de participer à l'évaluation de la qualité du stage obligatoire ou de la formation par alternance;
- de remercier toutes les personnes qui vous ont aidé dans votre recherche et au cours de votre stage obligatoire ou de la formation par alternance;
- d'actualiser votre CV en y faisant figurer votre nouvelle expérience professionnelle.

II – VOUS ETES UNE STRUCTURE D'ACCUEIL ET VOUS APPRETEZ A ACCUEILLIR UN ETUDIANT EN STAGE OBLIGATOIRE OU EN FORMATION PAR ALTERNANCE

Vos objectifs sont :

- de vous faire connaître auprès des établissements d'enseignement supérieur et de recherche qui peuvent former vos futurs collaborateurs (participation aux forums, rencontres avec les étudiants, ...)
- de participer à l'évolution des contenus et des programmes de leurs formations, via une mise en situation professionnelle d'un ou de plusieurs de leurs étudiants ;
- de profiter de l'apport d'un "souffle nouveau", voire de nouvelles techniques.

Quels conseils pratiques ?

Que faire avant de procéder à l'accueil d'un étudiant ?

En interne, il convient de :

- détecter les besoins et les possibilités d'accueil de stagiaires de tous les services de votre structure d'accueil, y compris dans l'éventualité d'un recrutement ;
- préparer les ressources humaines destinées à accueillir un étudiant ;
- prévoir, autant que faire se peut, des modalités d'accueil pour favoriser l'insertion du stagiaire ;
- nommer un responsable de stage obligatoire ou de la formation par alternance, ou encadreur professionnel, qui l'encadrera, le guidera dans la structure d'accueil et travaillera en collaboration avec un enseignant encadreur pédagogique, pour faciliter le stage obligatoire ou la formation par alternance;
- valoriser le rôle de l'encadreur professionnel qui doit être volontaire pour cette mission et avoir le goût et les capacités à transmettre ses connaissances.

Si vous souhaitez déposer des offres de stages, il vous faut :

- contacter le service des stages de l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche sélectionné ;
- préciser le niveau d'études et la durée.

Après la sélection de l'étudiant et de l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche, il faut :

- définir un projet de stage obligatoire ou de la formation par alternance et en préciser les objectifs et le contenu, au terme d'une concertation entre un enseignant de l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche dont relève le stagiaire, un représentant de votre structure d'accueil ;
- compléter la convention de stage obligatoire ou de la formation par alternance qui formalisera ce projet de stage et sera signée par l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche, la structure d'accueil et le stagiaire ;
- préciser la durée du stage obligatoire ou de la formation par alternance, en accord avec le cursus de formation et qui figurera explicitement dans la convention.

Durant le stage obligatoire ou de la formation par alternance, vous devez :

- vous assurez du bon déroulement du stage obligatoire ou de la formation par alternance, conformément aux dispositions de la convention tripartite signée en début de stage obligatoire ou de la formation par alternance.
- contacter sans attendre l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche de l'étudiant en cas de problèmes.

A l'issue du stage obligatoire ou de la formation par alternance :

Vos missions principales seront l'évaluation du stage obligatoire ou de la formation par alternance et le conseil à l'étudiant.

L'évaluation :

Sachez que l'activité du stagiaire doit faire l'objet d'une évaluation qui résulte de la double appréciation des responsables de l'encadrement du stage dans votre structure d'accueil et dans l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche concerné.

Les modalités concrètes de cette évaluation sont mentionnées dans la convention qui a été signée par

vosre structure d'accueil, l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche et l'étudiant concernés.

L'appréciation portée par le responsable de stage obligatoire ou de la formation par alternance est jointe à celle de l'enseignant dans une "fiche évaluation du stage obligatoire ou de la formation par alternance" qui, avec la convention du stage obligatoire ou de la formation par alternance, constitue le "dossier de l'étudiant en stage obligatoire ou en formation par alternance" conservé par l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche.

En tant que signataire de la convention, vous serez invité à formuler auprès de l'établissement une appréciation de la qualité du stage lui-même.

N'oubliez pas de rédiger une attestation de stage décrivant les missions effectuées par l'étudiant stagiaire dans votre structure d'accueil. Cette attestation pourra accompagner les futurs CV de l'étudiant.

Le conseil et orientation :

A travers le stage obligatoire, vous aidez l'étudiant à préciser son projet professionnel et vous lui apportez une meilleure connaissance du monde professionnel qui pourra l'aider, soit à intégrer le marché de l'emploi, soit à poursuivre des études.

Dans le cas où le stage obligatoire ou la formation par alternance peut déboucher sur une embauche éventuelle, informez l'étudiant sur le type de poste que vous avez à lui proposer, les conditions matérielles et l'évolution de carrière professionnelle possible.

III – VOUS ETES UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE

Vos objectifs sont nombreux notamment :

- mise en situation professionnelle et formation complémentaire des étudiants ;
- préparation à l'insertion dans le marché d'emploi ;
- reconnaissance de la part des professionnels de vos formations et avis sur leur qualité ;
- analyse de l'évolution des besoins du secteur professionnel ;
- amélioration des liens Universités-Entreprises, enseignants-professionnels.

Conseils pratiques :

Au cours de la formation, vous devez initier les étudiants en les préparant à l'élaboration d'un projet professionnel, à la connaissance des fonctions et postes qu'ils pourraient être amenés à occuper au cours d'un stage obligatoire ou d'une formation par alternance dans une structure d'accueil et à la recherche d'un lieu de stage.

A cette fin, vous pouvez organiser, par exemple :

- des sessions de formation (rédaction de CV, de lettre de motivation,...) ;
- des rencontres avec des professionnels (forums entreprises, journées ouvertes ...).

Et élaborer des documentations spécifiques comporte :

- programme et contenus de la formation, référentiel compétences,
- objectifs des stages obligatoires et des formations par alternance,
- fichiers numériques des entreprises et sujets des stages obligatoires et des formations par alternance.

Avant le départ en stage de l'étudiant :

Un étudiant ne peut partir en stage obligatoire ou en formation par alternance en structure d'accueil sans avoir signé une convention, ni identifié ses interlocuteurs.

La préparation de cette convention fait partie intégrante du processus pédagogique, il est indispensable qu'y soient associés l'étudiant, l'enseignant responsable et la structure d'accueil

Votre établissement doit nécessairement s'assurer :

- que les objectifs, le contenu ainsi que les modalités du stage obligatoire ou de la formation par alternance sont bien définis,
- que la convention de stage obligatoire ou de la formation par alternance a bien été signée par les trois parties concernées,
- que le suivi et l'évaluation du stage obligatoire ou de la formation par alternance sont programmés et assurés.

Pendant le stage obligatoire ou la formation par alternance, vous devez vous assurer de la participation des enseignants :

Tout stage obligatoire ou formation par alternance fait l'objet d'un double encadrement par un enseignant de l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche et un membre de la structure d'accueil.

Il est vivement conseillé de ne pas confier tous les stages au même enseignant et de respecter l'adéquation des thèmes abordés au cours du stage obligatoire ou de la formation par alternance avec les spécialités d'enseignement des différents enseignants de la formation dans la cursus.

Une présence active des enseignants sur les lieux du stage obligatoire ou de la formation par alternance doit être réalisée, avec au moins une visite, pour que ceux-ci aient un meilleur suivi de la réalité de son déroulement.

Le responsable du stage obligatoire ou de la formation par alternance au sein de l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche est le garant de l'articulation entre les finalités du cursus d'enseignement et celles du stage.

L'encadreur pédagogique doit s'assurer du bon respect de la convention tripartite signée.

A l'issue du stage obligatoire ou de la formation par alternance, vous devez :

- Prendre connaissance du rapport de stage obligatoire ou de la formation par alternance et organiser la soutenance orale du stage en présence du représentant de la structure d'accueil,
- Constituer le dossier du stage obligatoire ou de la formation par alternance et procéder à l'évaluation du stagiaire conformément aux modalités fixées dans l'arrêté portant les régimes des études et des examens du diplôme visé,
- Organiser l'évaluation tripartite du stage obligatoire ou de la formation par alternance.